



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/632

Le 10 octobre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**
 – **Proposition d'approbation de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de quatre projets de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue les 10 et 18 septembre 2013, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté les textes de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de quatre projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 10 décembre 2013, s'ils acceptent ou non les propositions susmentionnées.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 7/BL/4 à 7/BL/9

Les documents sont disponibles en format électronique aux adresses:

<http://www.itu.int/rec/R-REC-SA/fr> et <http://www.itu.int/rec/R-REC-RA/fr>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET DCS INTERF]

(Doc. 7/BL/4)

Critères de protection applicables aux plates-formes de collecte de données par satellite non géostationnaire dans la bande 401-403 MHz

Cette Recommandation donne des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des systèmes de collecte de données (DCS) par satellite non OSG dans la bande 401-403 MHz et la subdivision de cette bande pour permettre à tous ces systèmes d'avoir accès au spectre sur un pied d'égalité.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/METSAT usage 401-403 MHz]

(Doc. 7/BL/5)

Conditions générales de base régissant la répartition et le partage de la bande 401-403 MHz en vue de l'utilisation coordonnée à long terme de systèmes de collecte de données à bord de systèmes à satellites géostationnaires et non géostationnaires du service MetSat et du service d'exploration de la Terre par satellite

Cette Recommandation donne des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des systèmes de collecte de données (DCS) par satellite non OSG dans la bande 401-403 MHz et la subdivision de cette bande pour permettre à tous ces systèmes d'avoir équitablement accès au spectre.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.509-2

(Doc. 7/BL/6)

Diagramme de rayonnement de référence d'une antenne de station terrienne dans le service de recherche spatiale et de radioastronomie, à utiliser pour les calculs de brouillage ainsi que dans les procédures de coordination

Cette Recommandation a été mise à jour afin d'inclure des diagrammes de rayonnement d'antenne de référence à utiliser pour des scénarios de brouillage dû à une source unique ou à plusieurs sources. En outre, les diagrammes ont été complétés pour inclure le faisceau principal, pour des angles hors axe inférieurs à 1°, ainsi que les gains plus élevés observés pour des angles hors axe compris entre 80 et 120° et imputables au phénomène de débordement.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1417-0

(Doc. 7/BL/7)

Zone de silence radioélectrique au voisinage du point de Lagrange L₂ du système Soleil-Terre

Situé à environ 1 500 000 km de la Terre, le point de Lagrange L₂, ou point L₂, offre un environnement de silence radioélectrique et des orbites stables qui sont utilisés pour des missions de radioastronomie spatiale et du service de recherche spatiale (passive). La version révisée de cette Recommandation présente des informations à jour au sujet de cette utilisation et rappelle combien il est important de préserver l'environnement de silence radioélectrique du point L₂ pour les futures missions de radioastronomie spatiale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1414-0

(Doc. 7/BL/8)

Caractéristiques des systèmes à satellites relais de données

La révision de cette Recommandation vise à mettre à jour les valeurs des paramètres relatifs aux systèmes à satellites relais de données de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique, et à leurs utilisateurs. Le texte correspondant a été modifié en conséquence.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1155-0

(Doc. 7/BL/9)

Critères de protection relatifs à l'exploitation des systèmes à satellites relais de données

La Recommandation UIT-R SA.1155-0 a été mise à jour pour la dernière fois en 1995. Cette contribution contient des mises à jour proposées sous la forme d'un projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1155-0. Les références à des Rapports et Recommandations obsolètes ont été mises à jour, les critères de protection ont été actualisés et présentés sous la forme de valeurs du rapport I/N et les analyses et textes explicatifs ont été remaniés dans un souci d'homogénéité avec les critères de protection.
